



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B007

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer trois marchés relatifs aux contrôles environnementaux des installations de traitement de la CPA et sur l'ISDND de l'Arbois (n°14M061 à 14M063)

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyriscard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_01

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer trois marchés relatifs aux contrôles environnementaux sur les installations de traitement de la CPA et sur l'ISDND de l'Arbois (n°14M061 à 14M063)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le renouvellement d'un marché existant visant à assurer le fonctionnement continu des contrôles environnementaux menés sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de l'Arbois, et désormais sur les déchetteries et centres de transferts. Ces contrôles sont imposés dans le cadre de l'arrêté préfectoral qui régit le site et dans le cadre de la certification ISO 14001 et les arrêtés type liés aux déchetteries et centres de transferts.

La procédure a été allotie afin de permettre aux bureaux d'études spécialisés de répondre à un ou plusieurs lots selon leur niveau de compétence.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Les prestations ont pour objet de réaliser des prélèvements, des analyses et des contrôles nécessaires ou rendues obligatoires dans le cadre de la réglementation :

- Contrôle de la qualité des eaux (pluviales, souterraines, lixiviats),
- Contrôle du bruit : mesure des émergences sonores générées par l'exploitation des installations,
- Contrôle des émissions fugitives de biogaz au niveau des casiers couverts (Casier B1, B2 et ancienne décharge) de l'ISDND de l'Arbois,
- Contrôle des Rejets Atmosphériques analyse de la composition des biogaz captés et des rejets atmosphériques en provenance des torchères et des moteurs sur l'ISDND de l'Arbois

Au titre des installations de traitement des déchets de la CPA, on dénombre :

- l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de l'Arbois sur la commune d'Aix en Provence,
- 18 déchetteries réparties sur l'ensemble du territoire communautaire,
- 5 centres de transferts situés à Vitrolles, Aix-en-Provence, Saint Cannat, Rousset et Gardanne.

Déclaration sans suite du lot n°4 :

Le pouvoir adjudicateur a adressé aux 4 candidats ayant remis une offre, un courrier les informant que la procédure relative au marché n°14M064, relatif aux contrôles des rejets atmosphérique, était déclarée sans suite en raison de l'insuffisance de la définition des prestations à réaliser contenue dans le CCTP, celui-ci ne reflétant pas le besoin exact de l'établissement.

Économie des marchés :

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché n'est pas découpé en tranche, il fait l'objet de l'allotissement suivant :

LOT N°	INTITULE
1	Contrôle des eaux
2	Contrôle des émissions sonores
3	Contrôle des émissions fugitives

La consultation couvrait également trois autres lots qui, conformément aux dispositions de l'article 27 III du Code des Marchés Publics, constituent des « petits lots » et font l'objet d'une procédure adaptée ad hoc, mise en œuvre indépendamment de l'appel d'offres ouvert.

LOT N°	INTITULE DES PETITS LOTS
5	Contrôle des espèces détritivores
6	Contrôle des déchets entrants
7	Contrôle de sols

Chaque candidat pouvait présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Le lot n°1 est traité à prix unitaires révisables.

Les lots n°2 et 3 sont traités à prix global et forfaitaire pour les prestations récurrentes et à prix unitaires pour les prestations ponctuelles.

Le taux de TVA applicable est de 10 %.

La partie variable des trois lots fait l'objet de bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics. Cette partie est encadrée par les seuils suivants :

Lot n°1 :	Minimum: 100 000 € HT	Maximum: 200 000 € HT
Lot n°2 :	Sans Minimum -	Maximum: 8 000 € HT
Lot n°3 :	Sans Minimum -	Maximum: 10 000 € HT

Les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans fermes à compter de la date de notification

Estimation pour la durée des marchés :

Lot n°1 : DQE : 159 500,00 € TTC

Lot n°2 : Prix global est forfaitaire : 50 600,00 € TTC DQE : 5 940,00 € TTC

Lot n°3 : Prix global est forfaitaire : 30 800,00 € TTC DQE : 8 800,00 € TTC

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

JOUE

BOAMP

LA PROVENCE

et sur le profil acheteur : achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugements des offres sont :

Prix des prestations coefficient 0,70

Valeur technique coefficient 0,30

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 janvier 2015 a décidé d'attribuer :

- le marché n°14M061 à la société HYDRAUDIAG pour un montant estimatif annuel de 117 601 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels) .

- le marché n°14M062 à la société VENATECH pour un montant global et forfaitaire de 14 465 € TTC et pour un montant estimatif annuel de 1368 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels.

- le marché n°14M063 à la société VERITAS pour un montant global et forfaitaire de 11 000 € TTC et pour un montant estimatif annuel de 5 500 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 10, 33 , 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 14M061 relatif au contrôle des eaux attribué à la société HYDRAUDIAG pour un montant estimatif annuel de 117 601 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 14M062 relatif au contrôle des émissions sonores attribué à la société VENATECH pour un montant global et forfaitaire de 14 465 € TTC et pour un montant estimatif annuel de 1368 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 14M063 relatif au contrôle des émissions fugitives attribué à la société VERITAS pour un montant global et forfaitaire de 11 000 € TTC et pour un montant estimatif annuel de 5 500 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section fonctionnement du budget de la CPA Fonction : 812 Nature : 6226 qui dispose des crédits suffisants. ;

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer trois marchés relatifs aux contrôles environnementaux des installations de traitement de la CPA et sur l'ISDND de l'Arbois (n°14M061 à 14M063)

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015